Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 24 September 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

• Citer cette page

#### Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 24, 2025. Permalink: <a href="https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/">https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/</a>

# **Code civil**

# Chapitre IV — Des différentes manières dont le mandat finit

### Extrait

#### Article 2003

#### Version du March 10, 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

## Version du May 31, 1854

Texte source: Loi portant abolition de la mort civile.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

#### Version du Jan. 3, 1968

Texte source: Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, <u>la tutelle des majeurs</u> l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.